
L'an deux mille vingt-deux

Le : 03 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence de Madame PARVERIE Maryse , Maire

*Nombre de Conseillers
en exercice : 14*

Présents : 09

Votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/09/2022

Présents : MM. MAZEAUD, AUROUX, PAPAIZAN, VAUDON, CHALARD, SHEPHERD,
Mmes PARVERIE, CHADELAUD, DESMERY

Absents : M. VIEBAN

Excusés : Mme LONGERAS, MM. GUILLOU, LAROUDIE, JUHEL

Pouvoirs : Mme Valentine LONGERAS a donné pouvoir à Mme Maryse PARVERIE

Secrétaire de séance : M. Antoine PAPAIZAN

2022-827 Présentation du RPQS 2021 de l'eau potable - SIAEP Vayres & Tardoire

Madame le Maire rappelle qu'il est indiqué à l'article D2224-3 du CGCT que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Suite à la réception de ce rapport, Monsieur CHALARD, qui en est le président, prend la parole pour nous présenter le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service).

Il rappelle à l'assemblée que le syndicat détenant la compétence « eau potable » sur 11 communes, il lui revient d'organiser et d'assurer le service de la production et de la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire et que désormais tout est télégéré à distance.

Il précise que la commune de CHAMPSAC est celle qui consomme le plus d'eau sur le territoire du syndicat, c'est notamment dû à la présence de l'entreprise Delouis, gros consommateur d'eau.

Ce contrat de délégation fait l'objet, en vertu des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un rapport annuel du délégataire.

Le présent rapport concerne le service de l'eau sur l'ensemble du syndicat au titre de l'année 2021. Il est établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après la présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **PREND ACTE** de ce rapport sur le prix et la qualité du service.

Ainsi dit et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 04 octobre 2022

Certifiée exécutoire le : 04 octobre 2022

Reçue en S/Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Mme le Maire,



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 12 OCT. 2022

